

Règlement de location et d'utilisation du barnum

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de location et d'utilisation du barnum communal mis à la disposition des utilisateurs.

Article 2 :

La police et la surveillance du barnum appartiennent au Maire. Il peut déléguer ses pouvoirs à un adjoint ou à un conseiller municipal pour assurer l'exécution du présent règlement.

Article 3 :

Le barnum est mis à disposition gratuitement aux associations de la commune. Il est également proposé aux personnes qui louent la salle communale et aux habitants de la Commune. En aucun cas, il ne pourra sortir de la Commune.

L'effectif admis sous le barnum ne doit pas être supérieur à 30 personnes.

Article 4 :

Le transport, le montage et le démontage du barnum chez l'habitant sera assuré par un responsable municipal.

Les dispositions suivantes devront être respectées :

- planter la structure sur une aire ne présentant pas de risque d'inflammation rapide et éloignée des voisinages dangereux ;
- assurer l'ancrage et l'haubanage de la structure en toute circonstance ;

Article 5 :

L'utilisateur prendra à sa charge l'assurance pour les dommages matériels et corporels qui pourraient survenir dans la structure du fait de son occupation ainsi que ceux de l'assurance recours aux tiers, notamment en matière d'incendie. Il doit fournir une copie de la police d'assurance couvrant les risques locatifs.

La municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir durant l'utilisation du barnum ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par l'utilisateur. Elle ne serait être tenue responsable des vols commis sous le barnum.

Article 6 :

L'utilisateur est responsable des dégradations qu'il pourrait occasionner au barnum. Il devra assurer le remboursement des dégradations et des pertes constatées.

Article 7 :

La municipalité se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement.

La délibération en date du 20/06/2014 fixant le tarif de la location ainsi que la caution est annexée au présent règlement.

Le présent règlement est approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 18/07/2014.

Fait en mairie de Lucy le Bocage le 18/07/2014.

Le Maire,
Chantal CAGNET